

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011**

\*\*\*

**DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011**

Le sept décembre deux mil onze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN - Adjoint ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Yves LE TORREC, Marie-France DEFFAY, Elie OUADEC, Ghislaine NOWACZYK, Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES – Conseillers.

**POUVOIR** : Laurent BELLEC à Yves LE TORREC.  
Marie-Dominique LE GUILLOU à Isabelle MOIGN.  
Isabelle CAUET à Madeleine KERGOAT.  
Elie OUADEC à Joseph LE BLOA (à partir de 20 h 30)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yann DE KEYZER

---

### **Compte rendu du 6 octobre 2011 :**

Roland LE BLOA souhaite les modifications suivantes :

**P 13** : Il précise qu'il a voté « pour » :

- la subvention de 134 € au centre de formation des apprentis de Quimper.
- la subvention de 150 € au comité départemental de la prévention routière du Finistère.
- la subvention de 100 € à l'association des paralysés de France.
- la subvention de 150 € à l'association « Rêves de Clown ».

**p 15** : Remplacement de Roland LE BLOA par Guy LE BLOA dans la phrase suivante : « Guy LE BLOA se demande si les places de parking seront matérialisées ».

Ces modifications sont acceptées.

Ainsi modifié, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **N° 56-2011 : PROJET DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle l'état déplorable des services techniques municipaux tant du point de vue de la sécurité, que de l'hygiène et de l'organisation du travail. Son souhait à travers ce projet est de répondre en premier lieu aux exigences réglementaires.

Il rappelle que ce projet a été élaboré en collaboration avec un groupe de travail intégrant les agents des services techniques, élargi aux élus. La société A2MO a été mandatée pour la mission de programmation pour la réalisation du nouveau centre des services techniques, à savoir, la réalisation d'un bâtiment regroupant des bureaux et locaux d'hygiène (350 m<sup>2</sup>), ateliers et magasin (450 m<sup>2</sup>), garages et hangars (1 000 m<sup>2</sup>), sur le terrain communal de Kervaziou, parcelle ZC 331.

Suite au concours de maîtrise d'œuvre, le cabinet Le Scour a été retenu. Il a élaboré le projet APS.

C'est ce projet qui vous est présenté ce soir, l'estimation des travaux est de 1 630 000 € HT. Au montant de ceux-ci viennent se rajouter les dépenses de maîtrise d'œuvre, organismes de sécurité et de contrôle, assurances pour un montant estimé à 326 000 € HT soit un coût total estimé à 1 956 000 € HT.

Le dit- projet comporte une démarche d'optimisation énergétique en vue d'atteindre le niveau RT 2012. Les nouveaux bâtiments seront recouverts par 800 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. La commune mettra les toitures à disposition du SDEF en échange d'une redevance annuelle. Le SDEF financera et gèrera l'installation.

Le Maire précise que l'ensemble sera moderne, fonctionnel, à énergie positive, qu'il contribuera à la protection de l'environnement.

Robert GARNIER approuve le lieu d'implantation et le choix de la redevance pour le photovoltaïque mais s'étonne de son dimensionnement pour 35 hommes et 15 femmes.

Le Maire précise que les locaux sont construits pour longtemps, qu'ils doivent pouvoir accueillir les augmentations de personnel, l'accueil des stagiaires et les formations. Concernant la question de la toiture photovoltaïque, il précise que l'investissement semble hasardeux aujourd'hui et que le choix de la redevance est plus sage.

Joseph MAHE conçoit la nécessaire modernisation des services techniques mais s'inquiète de son financement, seulement 800 000 € ont été budgétés pour la 1<sup>ère</sup> tranche en 2011.

Il s'interroge aussi sur l'ensemble des investissements de la municipalité et de leurs coûts. Il estime impossible de se prononcer sur un coût aussi important de façon isolée. Précisant que le nouveau centre technique est nécessaire, qu'au départ il était opposé au lieu d'implantation et non au projet.

Alain BROCHARD approuve le choix de l'implantation à Kervaziou suite au débat, Il conçoit la nécessité de rénovation pour les employés communaux mais s'interroge sur le financement des travaux futurs.

Il suggère de vendre l'ensemble (anciens locaux et terrains) des services techniques à un promoteur.

Le Maire souligne l'habitude d'Alain BROCHARD de « faire sienne » les propositions préalablement émises par la majorité (choix d'implantation du site des services techniques, vente des anciens locaux des services techniques...), mais se réjouit qu'il puisse y avoir des consensus.

Présenté en commission finances, après avis favorable de la commission bâtiments communaux,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 3 abstentions (Joseph MAHE, Alain BROCHARD et Isabelle GUYVARCH) et 26 voix pour ; d'approuver le projet APS des nouveaux services techniques du cabinet Le Scour, tel que présenté selon une estimation de travaux de 1 630 000 € HT. Au montant des travaux viennent se rajouter les dépenses de maîtrise d'œuvre,

organismes de sécurité et de contrôle, assurances pour un montant estimé à 326 000 € HT soit un coût total estimé à 1 956 000 € HT.

Il décide également d'approuver que les 800 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque sur la couverture soient financés et gérés par le SDEF. La commune mettra les toitures à disposition du SDEF en échange d'une redevance annuelle.

### **N°57-2011 : PROJETS ECOLE DE KERMOULIN.**

Concernant l'école de Kermoulin (ancienne construction bigarrée), le Maire précise que l'ensemble des besoins pédagogiques ne sont pas couverts et qu'il convient d'y faire certaines remises aux normes dans cette école fréquentée par des moëlanais ; 90 000 € y ont déjà été investis durant ces 3 dernières années. Les municipalités précédentes ayant peu investi dans cet établissement.

Joseph MAHE et Isabelle GUYVARC'H s'insurgent contre cette affirmation.

Le Maire complète en soulignant l'état lamentable du suivi administratif et des bâtiments à Moëlan-sur-Mer, lors de son arrivée en 2008. Il pointe un sous-investissement chronique, constaté par l'ensemble des usagers, sur la période 2001 – 2008.

Joseph MAHE quant à lui évoque l'état d'abandon du fleurissement des ronds-points de la commune.

Le Maire indique que l'ensemble du plan fleurissement de la commune a été repris et que nous ne sommes hors sujets.

Joseph MAHE conteste les résultats.

Marie-Louise GRISEL met en avant l'importance de l'humain par rapport au végétal.

La tension montant inutilement, à 18 h 35, le Maire interrompt la séance. Il la ré-ouvre à 18 h 37.

Le Maire explique alors que le cabinet d'architecture CAO a été retenu pour l'aménagement et la mise en conformité de l'école de Kermoulin. Aménagements et extensions sont les suivants :

- Salle polyvalente – Garderie.
  - atelier servant aussi à l'aide aux devoirs.
  - pièce psycho-scolaire.
  - préau extérieur/couvert.
  - classe supplémentaire maternelle.
- Rénovation partielle à intégrer :
  - cuisine, réserve et accès à l'étage.
  - stockage équipements sanitaires, préau existant.
  - salle informatique, mezzanine maternelles.

Le cabinet CAO fait 3 propositions concernant l'école de Kermoulin à savoir :

- 1/ Une école neuve : coût des travaux : 1 634 000 € HT + 326 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre, les bureaux de sécurité et contrôles, assurances.
- 2/ Extension et rénovation totale du primaire : coût des travaux : 1 170 000 € HT + 234 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre, les bureaux de sécurité et contrôles, assurances.
- 3/ Extension et rénovation partielle : coût des travaux : 680 000 € HT + 136 000 € HT pour la Maîtrise d'œuvre, les bureaux de sécurité et contrôles, assurances.

Pour les solutions 1 et 2, le coût de l'école temporaire en préfabriqué est compris entre 150 et 200 000 € HT pour 1 an ; pour la solution 3, il est de l'ordre de 10 000 € HT pour 1 an.

La solution 3 répond globalement aux besoins et à la conformité ; la solution 2 répond en plus aux notions de pérennité et confort d'usage ; la solution 1 répond en plus à un entretien facilité et des coûts d'exploitation réduits.

Le Maire propose le choix de la solution 2, solution de moyen terme, raisonnable, offrant un avenir à l'école de Kermoulin.

Guy LE BLOA reconnaît le mauvais état des locaux mais pointe le contexte économique difficile. Il estime que les contribuables moëlanais ne pourront pas financer l'ensemble des projets municipaux. Il pense qu'il faut réfléchir, étudier la démographie en lien avec le PLU, prendre son temps.

Christine OBIN indique que l'école de Kermoulin doit continuer d'exister et être rénovée mais le projet doit être revu.

Robert GARNIER indique que les projets de CAO ne correspondent pas au programme établi par le directeur des services techniques. Il existe des incohérences fortes dans le 3<sup>ème</sup> projet par rapport aux demandes. Il complète en précisant que la commission d'appel d'offres s'était prononcée sur le programme du directeur des services techniques.

Alain BROCHARD souligne qu'il partage les propos précédents. Il faut avoir un débat sur le sujet mais que le choix relève du débat d'orientation budgétaire (DOB) qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il convient d'approfondir le dossier.

Joseph MAHE souligne que le projet débute avec l'augmentation du nombre d'élèves et la mise en place d'une classe mobile. Il convenait de trouver une solution pérenne à cette classe supplémentaire et donc d'engager la refonte de l'école. Il regrette que la question du financement n'ait pas été présentée en DOB. Il précise qu'il convient de reprendre les choix de la maîtrise d'œuvre.

Denis BERTHELOT indique que les propositions de CAO sont des ébauches, qu'il faut des études plus approfondies et peut-être relancer la maîtrise d'œuvre. L'investissement est réalisé pour 25 ans.

Le Maire complète en indiquant qu'il faut conserver une bonne qualité des services publics pour intéresser les jeunes parents à s'implanter sur la commune et donc prévoir l'avenir. Le prix définitif des travaux sera connu après l'appel d'offres à concurrence.

Denis SELLIN trouve que le projet s'est écarté des besoins, les travaux à Kermoulin sont nécessaires mais pas n'importe comment, ni à n'importe quel prix. Le projet doit être revu. Il ne prendra donc pas part au vote.

Présenté en commission des bâtiments communaux et commission finances,

Après avis favorable en commission action éducative pour la solution 2 « Extension et rénovation totale du primaire »,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 17 voix pour ; de se prononcer pour une extension et rénovation totale du primaire, pour l'école de Kermoulin, estimées à un montant de 1 170 000 € H.T de travaux. 12 voix ne prennent pas part au vote (Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES).

### **N°58-2011 : PLAN DE CIRCULATION.**

Denis BERTHELOT précise que conformément à ses objectifs, la municipalité a confié, à la Société EGIS MOBILITE, la réalisation d'une étude sur les circulations (véhicules, poids lourds, piétons, bicyclettes...) sur le territoire communal.

Les objectifs de cette étude visent à l'amélioration globale de la circulation en centre bourg : l'amélioration de la circulation des poids lourds, une meilleure réponse à la problématique du stationnement, ainsi qu'un cadre de réflexion pour le développement des liaisons douces.

Le contrat confié à EGIS MOBILITE comportait la réalisation d'un diagnostic ainsi que l'établissement de propositions techniques et financières.

Cette étude a été présentée au comité de pilotage ainsi qu'aux commerçants et artisans moëlanais, puis à la population.

Celle-ci permet à la municipalité de fixer, pour les années à venir, les grandes orientations en matière d'organisation des différents modes de circulation sur le territoire communal, en cohérence avec le plan d'accessibilité.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du document et de délibérer pour valider, dès à présent, les orientations suivantes :

- Aménagement d'une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h).
- Aménagement de zones 30 (vitesse limitée à 30 km/h)

(Plan des zones annexé à la délibération)

Ces orientations fixent des aménagements spécifiques qui feront l'objet, ultérieurement, de présentations et de délibérations adéquates du conseil municipal.

Les autres aménagements étudiés, non liés à la réalisation de la zone de rencontre et de la zone 30, feront l'objet d'une programmation particulière.

Guy LE BLOA indique que suite à la réunion publique, les moëlanais et surtout les commerçants n'étaient pas favorables au plan de circulation.

Robert GARNIER trouve que le réaménagement de la place de l'église avec encore la suppression de places de parking ne convient pas. Il s'interroge également sur la compatibilité de l'aménagement de la rue des plages avec la zone de rencontres et les PMR. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'abstiendra.

Denis BERTHELOT précise qu'il y a eu deux réunions publiques, une première avec les commerçants puis une seconde avec les moëlanais. Il rappelle que les 40 commerçants présents ont été favorables au plan de circulation. Concernant la rue des plages, tout l'aménagement doit être remis à plat. Enfin, le document reprend un ensemble de propositions et qu'elles seront planifiées progressivement.

Alain BROCHARD indique qu'il est d'accord pour prendre acte du document mais qu'au vu du coût de 5 000 000 €, les aménagements doivent être étalés dans le temps. Concernant le tourne à gauche au feu du centre bourg et l'hostilité des commerçants, il s'interroge sur son abandon ou pas. Il complète en indiquant que les pouvoirs de police du Maire permettent déjà de limiter la vitesse. Enfin, il ne retrouve pas la voie verte dans le projet.

Le Maire indique que concernant la voie verte, le projet est dans le dossier.

Yves LE TORREC précise que sa réalisation par le conseil général est prévue en 2014.

Joseph MAHE se déclare partisan de la zone de rencontre mais il souhaite que l'aménagement autour de l'ancien collège du Sacré-Cœur soit finalisé avant.

Après avis favorable de la commission urbanisme, finances,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 3 voix contre (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA et Isabelle GUYVARC'H), 9 abstentions (Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; de prendre acte du plan de circulation tel que proposé et de délibérer pour valider dès à présent :

- l'aménagement d'une zone de rencontre (vitesse limitée 20 km/h).
- l'aménagement de zones 30 (vitesse limitée à 30 km/h).

(Plan des zones annexé à la délibération)

Le plan de circulation fixe des aménagements spécifiques qui feront l'objet, ultérieurement, de présentations et de délibérations adéquates au conseil municipal.

#### **N°59-2011 : CESSION IMMOBILIERE A L'OPAC DE CORNOUAILLE.**

Denis BERTHELOT précise que dans le cadre de l'aménagement de Saint Philibert, la commune souhaite céder à l'OPAC de Cornouaille l'ensemble immobilier de l'ancien collège du Sacré-Cœur soit les parcelles AK 96 p et 171 p pour une contenance approximative de 3 280 m<sup>2</sup> (surface exacte déterminée à l'occasion du document d'arpentage) pour un montant de 350 000 € (évalué à 350 000 € par le service des domaines). Une surface disponible de 1 093 m<sup>2</sup> reste propriété à la commune pour la réalisation de l'esplanade de Saint Philibert. Le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à signer le compromis, les documents et l'acte de vente pour les parcelles concernées se rapportant à ce projet.

Guy LE BLOA indique qu'il s'abstiendra car il était contre l'acquisition du Sacré-Cœur par la commune.

Le Maire précise que la commune a obtenu 350 000 € de l'Opac comme cela avait déjà été évoqué en conseil.

Après avis favorable de la commission urbanisme, finances,

Après l'avis de France Domaine pour un montant estimé de 350 000 €,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H) et 23 voix pour ; d'autoriser le Maire à signer le compromis, puis l'acte de vente et les documents relatifs à la vente de l'ensemble immobilier de l'ancien collège du Sacré-Cœur à l'OPAC de Cornouaille, soit les parcelles AK 96p et 171 p pour une contenance approximative de 3 280 m<sup>2</sup> (surface exacte déterminée à l'occasion du document d'arpentage) pour un montant de 350 000 €.

#### **N°60-2011 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES.**

Yves LE TORREC indique que la commune de Moëlan-sur-Mer ne dispose pas d'études d'aide à la décision concernant l'assainissement et les eaux pluviales. Un état des lieux (inventaire, inspection des réseaux) faciliterait les choix d'investissements en matière d'assainissement et eaux pluviales. Le schéma directeur conditionne les participations de l'agence de l'eau et du conseil général aux travaux de rénovation de la station d'épuration et ceux d'extension du réseau d'assainissement collectif. Le coût estimé de l'étude est de 75 000 € HT. Le schéma pourrait être financé à 50 % par l'agence de l'eau et 30 % par le conseil général du Finistère. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le lancement de schéma directeur assainissement et eaux pluviales et à autoriser le Maire à demander les subventions à l'agence de l'eau et du conseil général.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de lancer le projet de schéma directeur assainissement et eaux pluviales pour la commune de Moëlan-sur-Mer pour un montant estimé à 75 000 € H.T et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil général du Finistère.

#### **N°61-2011 : TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION.**

Yves LE TORREC indique qu'en lien avec le plan d'épandage, pour la mise en conformité de la station d'épuration des investissements doivent être réalisés. Ils concernent notamment l'achat d'une centrifugeuse, la modification de bassin et la déphosphatation pour un montant total de 217 500 € HT. Les travaux pourraient être subventionnés par l'agence de l'eau et le conseil général. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le projet d'investissement sur la station d'épuration et d'autoriser le Maire à demander les subventions de l'ordre de 55 000 € à l'agence de l'eau et au conseil général.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H) et 23 voix pour ; d'adopter le projet d'investissement sur la station d'épuration tel que présenté pour un montant de 217 500 € H.T et d'autoriser le Maire à demander des subventions à l'agence de l'eau et au conseil général.

## **N°62-2011 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2012.**

Yves LE TORREC présente les tarifs assainissement 2012. Il indique qu'au vu des besoins d'investissements à la station, les projets d'extension de réseau à Kermen, du schéma directeur assainissement, la proposition des tarifs assainissement 2012 est la suivante :

- **Abonnement :**
  - Tarif 2012 : 63,50 € (Tarif 2011 : 62 €).
- **Taxe de déversement par m<sup>3</sup> :**
  - Tarif 2012 : 0,77 € (Tarif 2011 : 0,75 €).

L'augmentation annuelle pour une consommation de 80 m<sup>3</sup> serait de 3,10 € (2,54 %).

Au niveau des investissements, la note donnée en commission assainissement faisait état d'investissements sur Kermen et Kervétot ainsi qu'un recours à l'emprunt.

Joseph MAHE s'interroge sur le recours à l'emprunt. Il indique que cette augmentation dépend du débat d'orientation budgétaire.

Robert GARNIER se demande si l'investissement sur Kervétot est maintenu ou pas.

Yves LE TORREC indique que l'investissement sur Kermen était prévu depuis plusieurs années, mais qu'au vu de l'urgence de la mise à plat du plan d'épandage les travaux de la station étaient prioritaires. Réaliser les travaux d'investissement à Kermen avant les travaux sur la station aurait même été dangereux. Concernant Kervétot, il précise que c'est un lieu idéal pour faire des branchements d'assainissement (gravitaire) à la fois pour les constructions existantes et pour l'urbanisation future (lotissement).

Denis SELLIN précise que les travaux de la station d'épuration sont prioritaires et que la mise en attente de Kermen est compréhensible. Il indique que concernant la défense incendie à Kervétot, il existe une bouche sur le lavoir à Brigneau.

Denis BERTHELOT insiste sur la priorité de l'investissement à la station d'épuration. Il précise que le site de l'ancienne école de voile permet de densifier Kervétot et la réalisation de 40 branchements au total est sans difficulté. L'investissement sur Kermen est beaucoup plus important.

Le Maire complète en indiquant que la question est celle de l'urbanisation de Brigneau ou pas. Dans l'affirmative, il faut alors amener l'assainissement à Kervétot. La réalisation du gîte d'étape permettra de développer le tourisme dans le secteur.

Christine OBIN indique que mettre en place l'assainissement à Kervétot sur des terrains à urbaniser c'est privilégier des personnes qui ne sont pas encore installées à Moëlan.

Roland LE BLOA s'interroge sur les relations de causes à effets entre l'absence d'assainissement collectif à Kermen et la pollution à la plage de Kerfany.

Le Maire indique qu'aujourd'hui la commune n'est qu'au stade des hypothèses concernant l'origine de la pollution, curage ou assainissement défaillant ?

Sylviane ROBIN s'interroge de savoir si ce vote porte sur les tarifs.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 8 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 21 voix pour ; d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs communaux d'assainissement suivants :

- abonnement annuel : 63,50 €.
- taxe de versement par m<sup>3</sup> : 0,77 €/m<sup>3</sup>.

### **N°63-2011 : TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT ET PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT.**

Yves LE TORREC présente la taxe de raccordement à l'égout et la participation pour raccordement à l'égout pour 2012.

En référence au code de la santé publique art. L.1331-1, art. L.1331-2

#### **- La taxe de raccordement à l'égout :**

La taxe de raccordement à l'égout vient en contre partie du service rendu pour le branchement du raccordement à l'égout. Elle s'applique à la fois pour les habitations neuves ou anciennes. Le montant pour l'année 2012 est fixé comme suit :

Le recouvrement de la taxe dont le fait générateur est la mise en service de la boîte de branchement est exigible dès l'installation de la boîte de branchement. Elle a lieu par l'émission d'un titre de recette.

- Pour l'habitation individuelle : 775 €.
- Pour habitat collectif ou lotissement : 2 000 € par point de raccordement.

En référence au code de la santé publique art. L.1331-7.

#### **- La participation pour raccordement à l'égout :**

La participation pour raccordement à l'égout s'applique à toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques dans le réseau public. Elle est fixée à 80 % (maximum légal) du coût d'assainissement autonome. Toutefois, par souci de simplification, une participation forfaitaire est proposée. Le fait générateur du paiement est constitué par le permis de construire ou autorisation en tenant lieu. Elle est indiquée sur les autorisations d'urbanisme. En cas d'opérations de lotissements, la PRE sera perçue auprès du lotisseur.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la PRE est proposée comme suit :

- Habitation individuelle (inférieur à 100 m<sup>2</sup> de surface plancher) : 600 €.
- Habitation individuelle (compris entre 100 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> de surface plancher) : 1 500 €
- Habitation individuelle (au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface plancher) : 2 000 €.
- Habitat collectif jusqu'à 20 logements : 5 000 € par bâtiment.
- Habitat collectif au-delà de 20 logements : 7 000 € par bâtiment.
- Lotissement jusqu'à 10 logements : 5 000 €.
- Lotissement de 10 à 20 logements : 10 000 €.
- Lotissement au-delà de 20 logements : 15 000 €.

Toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une participation pour raccordement à l'égout.

Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les modalités de la taxe de raccordement à l'égout et la participation pour raccordement à l'égout.

Suite à une demande d'un conseiller municipal, les deux propositions feront l'objet d'un vote séparé.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 8 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD) et 21 voix pour ; de mettre en place tel que présenté précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la taxe de raccordement à l'égout à la fois pour les habitations neuves ou anciennes pour :

- un montant de 775 € pour une habitation individuelle.
- un montant de 2 000 € par point de raccordement pour un habitat collectif ou lotissement.

Concernant la participation pour raccordement à l'égout, Robert GARNIER indique qu'il est contre, car les contribuables ne sont égaux pas par rapport aux tarifs qui passent du simple au triple.

Denis BERTHELOT indique que la municipalité n'a pas « chargé la barque », en effet pour une maison individuelle dont la surface plancher est comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> le tarif 2012 est identique au tarif 2011. Pour les logements collectifs ou lotissements, le tarif 2012 est largement inférieur à celui de 2011.

Le Maire précise que, pour les habitations les plus modestes, le montant total de la taxe de raccordement et la participation pour raccordement sera inférieur en 2012 par rapport à 2011.

Après avis favorable de la commission assainissement,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 10 voix contre (Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Isabelle GUYVARC'H, Maryvonne BELLIGOUX, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN et Gérard BREUILLES), 2 abstentions (Guy LE BLOA, et Alain BROCHARD) et 17 voix pour :

- d'instituer la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- de fixer le principe du montant de la participation pour raccordement à l'égout PRE à 80 % (maximum légal) d'un coût d'un assainissement autonome pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques. Toutefois, par souci de simplification, une participation forfaitaire est retenue pour toutes constructions suivantes (TTC).
  - Habitation individuelle (inférieur à 100 m<sup>2</sup> de surface plancher) : 600 €.
  - Habitation individuelle (compris entre 100 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> de surface plancher) : 1 500 €
  - Habitation individuelle (au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface plancher) : 2 000 €.

- Habitat collectif jusqu'à 20 logements : 5 000 € par bâtiment.
- Habitat collectif au-delà de 20 logements : 7 000 € par bâtiment.
- Lotissement jusqu'à 10 logements : 5 000 €.
- Lotissement de 10 à 20 logements : 10 000 €.
- Lotissement au-delà de 20 logements : 15 000 €.

Toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une participation pour raccordement à l'égout.

Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Pour les opérations de lotissements, la PRE sera perçue auprès du lotisseur

#### **N°64-2011 : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES.**

Denis BERTHELOT indique que la commune de Moëlan-sur-Mer est une commune littorale. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.146-6.

*Article L.146-6 du code de l'urbanisme.*

*Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensemble boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la Commission départementale des Sites.*

Les travaux menés par la commission PLU sont arrivés à terme pour ce qui concerne les espaces boisés classés. Le moment est donc venu de présenter la carte des espaces boisés classés de la commune en CNDPS.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser la mairie à procéder à la saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Le Maire faisant partie de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne vote donc pas.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (28 voix pour) d'autoriser le Maire à saisir la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la présentation de la carte des espaces boisés classés de la commune dans le cadre du PLU.

#### **N°65-2011 : COLOMBIER DE KERMOGUER.**

Denis BERTHELOT indique que la municipalité souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, acquérir le colombier de Kermoguer. Dans cette optique, elle propose, au conseil, l'acquisition d'une partie de la parcelle YA 28 d'une surface de 58 ares et 94 centiares, supportant le colombier pour un prix de 16 000 € plus frais (notaire, acte, bornage...)

Parallèlement, une visite sur place a été organisée par la commune avec les représentants du conseil général du Finistère.

Des subventions pourraient être accordées pour l'acquisition, pour les études de mise en valeur pour la maîtrise d'œuvre et des travaux de rénovation.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à signer les documents et acte d'achat pour la partie de parcelle concernée YA 28 supportant le colombier et solliciter les subventions auprès du conseil général du Finistère pour l'acquisition et la mise en valeur du patrimoine de Kermoguer.

Alain BROCHARD se déclare ravi du consensus du conseil municipal dans cette affaire.

Robert GARNIER est favorable à cet achat mais s'inquiète du mauvais état de l'édifice. La commune n'a-t-elle pas acheté trop tard ?

Le Maire rappelle que les discussions avec les propriétaires sont commencées depuis le début du mandat. Ce qui est proposé ici est un compromis, qui lui semble positif.

Après avis favorable de la commission affaire communale et finances,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents et acte d'achat pour une partie de la parcelle YA 28 d'une surface de 58 ares et 94 centiares (surface exacte déterminée par un document d'arpentage supportant le colombier pour un prix de 16 000 € plus frais de bornage, notaire...) et de l'autoriser à solliciter les subventions du conseil général du Finistère pour l'acquisition, les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de Kermoguer.

#### **N°66-2011 : RENOUELEMENT DU MARCHE DU CONTRAT D'ASSURANCES.**

Denis BERTHELOT indique que suite à la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2011, concernant le renouvellement du marché du contrat d'assurances, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les sociétés les mieux disantes ci-dessous. :

- **Lot 1** : Assurances dommages aux risques annexes SMACL (Niort) : garantie de base sans franchise pour un montant TTC de 11 825,54 €/an.
- **Lot 2** : Assurance responsabilité et risques annexes Cabinet PNAS/AREAS (Paris) pour :
  - une offre de base ville (sans franchise) : 4 683,43 € TTC/an.
  - une offre de base CCAS (sans franchise) : 491 € TTC/an.
  - l'option protection juridique ville : 1 100 € TTC/an.
  - l'option protection juridique CCAS : 218 € TTC/an.
- **Lot 3** : Assurance flotte automobile et risques annexes : Groupama Rennes :
  - une offre de base avec franchise de 8 343,72 € TTC/an.
  - marchandises transportées incluses dans l'offre de base.
  - une garantie annexe auto-mission élus et collaborateurs : 489,23 € TTC/an.
  - une garantie annexe bateaux (franchise 114 €) : 338,80 € TTC/an.
  - une garantie tous risques engins (franchise 1 000 €) : 726,23 € TTC/an.

- **Lot 4** : Assurance protection juridique des agents et élus : Cabinet PNAS/AREAS (Paris) pour 150 € TTC/an.
- **Lot 5** : Sans suite.

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises indiquées ci-dessus.

Alain BROCHARD émet les réserves sur l'assise financière des sociétés PNAS/AREAS.

Denis BERTHELOT indique qu'il tient à la disposition du conseil municipal, l'ensemble des documents attestant de l'assise financière de PNAS/AREAS (dont le CA est deux fois supérieur à celui de la SMACL).

Joseph MAHE souligne qu'il suivra l'avis de la commission d'appel d'offres.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres (CAO),

Après avis favorable de la commission finances,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 1 abstention (Alain BROCHARD) et 28 voix pour ; d'autoriser le Maire à signer les marchés d'assurances comme suit :

- **Lot 1** : Assurances dommages aux risques annexes SMACL (Niort) : garantie de base sans franchise pour un montant TTC de 11 825,54 €/an.
- **Lot 2** : Assurance responsabilité et risques annexes Cabinet PNAS/AREAS (Paris) pour :
  - une offre de base ville (sans franchise) : 4 683,43 € TTC/an.
  - une offre de base CCAS (sans franchise) : 491 € TTC/an.
  - l'option protection juridique ville : 1 100 € TTC/an.
  - l'option protection juridique CCAS : 218 € TTC/an.
- **Lot 3** : Assurance flotte automobile et risques annexes : Groupama Rennes :
  - une offre de base avec franchise de 8 343,72 € TTC/an.
  - marchandises transportées incluses dans l'offre de base.
  - une garantie annexe auto-mission élus et collaborateurs : 489,23 € TTC/an.
  - une garantie annexe bateaux (franchise 114 €) : 338,80 € TTC/an.
  - une garantie tous risques engins (franchise 1 000 €) : 726,23 € TTC/an.
- **Lot 4** : Assurance protection juridique des agents et élus : Cabinet PNAS/AREAS (Paris) pour 150 € TTC/an.
- **Lot 5** : Sans suite.

#### **N°67-2011 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE « C ».**

Denis BERTHELOT précise qu'après une modification du régime indemnitaire des agents de catégorie « A » et « B », une modification du régime indemnitaire pour les agents de catégorie « C » est proposée. Cette révision

repose à la fois sur l'abandon de la prime pour travaux insalubres et la revalorisation de l'IAT ou prime de service, sous certaines conditions.

- **Abandon de la prime pour travaux insalubres.**

Les critères d'attribution tels que définis par la loi sont extrêmement précis.

(Taux de base par ½ journée de travail, indemnités non cumulables entre elles...)

Cependant, le strict contrôle de cette prime s'avère difficile. De plus, elle est source d'inégalités (le versement est échelonné de 15 €/an à 390 €/an, elle n'est versée qu'aux agents des services techniques)

- **Modification du taux de l'IAT ou du taux de la prime de service.**

Comme pour les catégories A et B, après délibération du conseil municipal, cette augmentation est acquise :

Si la notation de l'agent est stable ou en augmentation, puis dans le cadre de la réforme de la notation à partir de 2013, si le niveau d'évaluation de l'agent est stable ou en progression.

Les autres critères d'attribution et de calculs restent inchangés.

Elle est acquise pour 2012 puis soumise au critère d'évaluation à compter de 2013.

**Proposition de modification :**

- Augmentation de + 0,6 du taux de l'IAT ou 0,5 de la prime de service. Incidence pour le budget communal (intégration de la suppression pour travaux insalubres) : + 25 000 €/an. Soit une augmentation brut par agent à temps complet de 280 €/an en moyenne.
- Augmentation de + 0,2 plafonné du taux de l'IAT pour le personnel intervenant plus de 5 fois dans l'année, le samedi en soirée et le dimanche (Hors fiche de poste spécifique, services culturels...) (en plus de la récupération en vigueur).

Elle a recueilli un avis favorable du CTP lors de la réunion du 3 novembre 2011.

La modification réglementaire concernant la notation sera également reprise dans la délibération pour les agents de catégorie « A » et « B ».

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification du régime indemnitaire telle que présentée ci-avant.

Le Maire explique que suite à la réorganisation en profondeur des services municipaux, il convient d'encourager et de motiver les agents et d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les services. Il indique qu'un sondage réalisé par un syndicat a précisé l'avis favorable des agents communaux pour cette proposition.

Guy LE BLOA se dit favorable à cette prime supplémentaire mais regrette que son obtention soit liée à la notation. Il s'abstiendra.

Denis BERTHELOT précise qu'il faut relativiser le lien entre l'indemnité et la notation car la notation à Moëlan est accompagnée d'un entretien avec l'agent.

Denis SELLIN indique qu'il est pour cette modification du régime indemnitaire car les représentants syndicaux l'ont acceptée et qu'elle a été demandée par le personnel.

Joseph MAHE précise qu'il suivra l'avis du C.T.P et que l'inégalité n'était pas normale.

Le Maire rappelle que les représentants du personnel l'ont souhaitée, soutenu par les agents. Il se réjouit de l'accord.

Après avis favorable de la commission administration communale, finances,

Après avis favorable du C.T.P,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 2 abstentions (Guy LE BLOA et Isabelle GUYVARC'H) et 27 voix pour ; d'accepter la modification du régime indemnitaire telle que présentée ci-après, les autres dispositions sont inchangées.

- **Abandon de la prime pour travaux insalubres.**
- **Modification du taux de l'IAT ou du taux de la prime de service.**

Si la notation de l'agent est stable ou en augmentation, puis dans le cadre de la réforme de la notation à partir de 2013, si le niveau d'évaluation de l'agent est stable ou en progression.

Les autres critères d'attribution et de calculs restent inchangés.

Elle est acquise pour 2012 puis soumise au critère d'évaluation à compter de 2013.

**Proposition de modification :**

- Augmentation de + 0,6 du taux de l'IAT ou 0,5 de la prime de service.
- Augmentation de + 0,2 plafonné du taux de l'IAT pour le personnel intervenant plus de 5 fois dans l'année, le samedi en soirée et le dimanche (Hors fiche de poste spécifique, services culturels...) (en plus de la récupération en vigueur).

La modification réglementaire concernant la notation sera également appliquée pour la délibération de modification du régime indemnitaire des agents A et B du 12 novembre 2009.

Départ de Elie OUADEC à 20 h 30.

**N°68-2011 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Dans le cadre d'un recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'un agent chargé de l'urbanisme, Denis BERTHELOT propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Joseph MAHE indique qu'il souhaite avec la création du poste en catégorie « C », la suppression du poste de catégorie « B ».

Denis BERTHELOT précise que cette suppression est sans incidence budgétaire et que le maintien d'un poste supplémentaire non pourvu au tableau des effectifs est une pratique courante.

Robert GARNIER s'interroge sur le non recrutement d'un agent de la catégorie « B ».

Le Maire précise que la personne recrutée est un candidat avec de l'expérience, qui passe actuellement les concours de niveau « B ».

Roland LE BLOA précise que le diplôme n'est qu'une présomption de connaissance.  
Après avis favorable de la commission administration communale, finances,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 6 voix contre (Joseph MAHE, Isabelle GUYVARCH, Maryvonne BELLIGOUX, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN) ; 5 abstentions (Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD, Christine OBIN, Claire PRONONCE et Denis SELLIN) et 18 voix pour ; la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **N°69-2011 : PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE.**

Denis BERTHELOT indique que le centre de gestion du Finistère, les agents municipaux et le groupe de pilotage ont finalisé le document unique des services de la Mairie de Moëlan-sur-Mer. Ce document recense l'identification des risques du travail sur l'ensemble de la collectivité, puis il évalue les risques et propose des actions de préventions. Il a été élaboré suite à des visites sur sites et entretiens avec les agents.

Ce document doit évoluer selon les transformations de la collectivité. Il est établi pour les 8 unités de travail suivant :

- Maison de l'enfance.
- Restauration scolaire – Entretien des locaux – Garderie.
- ATSEM.
- Police Municipale.
- Ellipse et Cybercommune.
- Postes administratifs.
- Education sportive et animation jeunesse.
- Services techniques.

Le CTP a émis un avis favorable en commission du 3 novembre 2011.

Après avis favorable de la commission affaire communale,

Après avis favorable du C.T.P,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le document unique tel que présenté.

#### **N°70-2011 : DECLASSEMENT ET CESSIONS DE TERRAINS A KERMEURBRAZ ET LA VILLENEUVE.**

Denis BERTHELOT précise que suite à la délibération n°41-2010 pour le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n°29 (45 m<sup>2</sup> environ au profit de M. et Mme MEURLET), suite à l'avis favorable de commissaire enquêteur en date du 26 septembre 2011.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur un déclassement et une aliénation des 45 m<sup>2</sup> environ au prix de 25 €/m<sup>2</sup> (estimation des domaines) au profit de M. et Mme MEURLET.

Suite à la délibération n°37-2011 pour le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement et aliénation d'un délaissé de chemin rural traversant le hameau de la Villeneuve (117 m<sup>2</sup> environ) au profit de M. CASTREC et M. CHATAIGNON, suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26/09/2011.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur un déclassement et une aliénation de 117 m<sup>2</sup> environ au prix de 25 €/m<sup>2</sup> (estimation des domaines) au profit de M. CASTREC et M. CHATAIGNON.

L'ensemble des frais en rapport à ces cessions sont à la charge des demandeurs (frais d'actes, bornage...)

Après enquêtes publiques et avis favorables du commissaire enquêteur,

Après l'avis de France Domaine,

Après avis favorable de la commission affaires communales et urbanisme,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de déclasser selon le dossier d'enquête publique et d'aliéner 45 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup> (estimation domaine) une partie de la voie communale n°29 au profit de M. et Mme MEURLET. L'ensemble des frais se rapportant à ces cessions (frais d'actes, de bornages, enquêtes publiques) sont à la charge des demandeurs.
- de déclasser selon le dossier d'enquête publique et d'aliéner 117 m<sup>2</sup> un délaissé de chemin rural traversant le hameau de la Villeneuve au prix de 25 €/m<sup>2</sup> (estimation des domaines) au profit de M. CASTREC et M. CHATAIGNER. L'ensemble des frais se rapportant à ces cessions (frais d'actes, de bornages, enquêtes publiques) sont à la charge des demandeurs.

#### **N°71-2011 : PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE.**

Gilbert DULISCOUET indique que les profils de baignades correspondent à une identification et à l'étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau pour les lieux de baignades avérés, à savoir pour Moëlan-sur-Mer, les plages de Kerfany et Trénez. Les études sont établies pour chaque eau de baignade et destinées à évaluer leur vulnérabilité et les risques de pollutions potentielles. Etudier la vulnérabilité des baignades permet de renforcer les outils de prévention. L'objectif à long terme est de n'avoir aucun rejet polluant dans la zone de baignade.

Les profils de baignades sont des documents rendus obligatoires par la Directive Européenne sur les lieux de baignade. Les études complètes ont été réalisées par le cabinet spécialisé IRH pour les plages de Kerfany et Trénez.

Le conseil municipal est amené à approuver les profils de vulnérabilité des eaux de baignade pour les plages de Kerfany et Trénez tels que proposés.

Roland LE BLOA s'étonne du classement « eaux de baignade de bonne qualité » au vu des problèmes de l'été passé.

Gilbert DULISCOUET précise que les accidents de l'année dernière n'ont pas modifié l'analyse globale.

Alain BROCHARD indique qu'il n'est pas d'accord pour accepter ces profils car des travaux sont à réaliser par rapport à la plage de Kerfany.

Le Maire rappelle que ces profils de vulnérabilité des eaux de baignade font état de l'existant, des points faibles et des mesures à envisager.

Il précise que la prise de compétence Spanc par la Cocopaq est soumise au prochain bureau communautaire.

Après avis favorable de la commission politique portuaire et littorale,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 5 abstentions (Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA et Roland LE BLOA) et 24 voix pour ; d'approuver les profils de vulnérabilité des eaux de baignade de la zone de baignade de Kerfany et Trénez tels que proposées par le cabinet IRH.

**N°72-2011 : PROLONGATION DE LA CONCESSION PORTUAIRE DU PORT DU BELON AU SIVU DU PORT DU BELON POUR 2 ANS.**

Gilbert DULISCOUET indique qu'en l'attente de l'intégration des mouillages DDTM dans la concession portuaire du port du Belon, il est proposé de prolonger la concession actuelle portuaire pour l'établissement et l'exploitation d'équipements légers de pêche et de plaisance au port du Belon au profit du au SIVU du port du Belon pour une durée de 2 ans.

Après avis favorable du conseil portuaire,

Après avis favorable de la commission politique portuaire et littorale,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 8 abstentions (Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, et Alain BROCHARD) et 21 voix pour ; de prolonger la concession actuelle portuaire pour l'établissement et l'exploitation d'équipements légers de pêche et de plaisance au port du Belon au profit du au SIVU du port du Belon pour une durée de 2 ans. (convention annexée à la délibération).

**N°73-2011 : DECISION MODIFICATIVE.**

Denis BERTHELOT présente les décisions modificatives suivantes :

<b><u>BUDGET DE MERRIEN</u></b>		
<b>Dépenses</b>	654 : Restes sur créances irrécouvrables	+ 160,00 €
<b>Recettes</b>	706 : Redevances	+ 160,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>0</b>

<b><u>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</u></b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	21881 : Immobilisation corporelle cuisine centrale	- 26 000 €
	231343 : Travaux cantine bourg	+ 26 000 €
	231511 : Aménagement abords du gymnase	+ 100 000 €
	23138 : Bâtiments sportifs (nouveau gymnase)	- 100 000 €
	2031 : Frais d'études	+ 50 000 €
	204158 : Autres groupements	+ 17 200 €
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>+ 67 200 €</b>
<b>Recettes</b>	021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 50 000 €
	024 : Produit des cessions d'immobilisation	+ 17 200 €

		<b>TOTAL</b>	<b>+ 67 200 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	617 : Etudes et recherches		- 50 000 €
	6218 : Autre personnel extérieur		+ 50 000 €
	64111 : Personnel titulaire		- 35 000 €
	6453 : Cotisations		- 15 000 €
	023 : Virement de la section de fonctionnement		+ 50 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Après avis favorable en commission finances,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide :

- par 10 abstentions (Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN et Isabelle GUYVARC'H) et 19 voix pour ; d'accepter la proposition de décision modificative telle que proposée pour le port de Merrien.
- par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN et Isabelle GUYVARC'H) et 23 voix pour ; d'accepter la proposition de décision modificative telle que proposée pour le budget communal.

#### **N°74-2011 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Denis BERTHELOT présente la demande formulée par le receveur municipal d'admission des titres en non-valeur.

Après avis favorable de la commission finances,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après déclarés irrécouvrables.

<b><u>Budget port de Merrien</u></b>				
<b><u>Référence</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Frais</u></b>	<b><u>Débiteur</u></b>	<b><u>Nature des titres</u></b>
T68	156.76 €	-	Jean-Louis BOULARD	Mouillages

<b><u>Budget assainissement collectif</u></b>				
<b><u>Référence</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Frais</u></b>	<b><u>Débiteur</u></b>	<b><u>Nature des titres</u></b>
T72	23,09 €	-	Alain PERISE	Créance minimum
T151	21,64 €	-	Christophe CHAMP	Créance minimum

<b><u>Budget communal</u></b>				
<b><u>Référence</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Frais</u></b>	<b><u>Débiteur</u></b>	<b><u>Nature des titres</u></b>
R 26-20	13,50 €	-	Patrick CLAUDI	
R 17-30	12,00 €	-	Gaëlle LE GONIDEC	Créance minimum
R 16-46	48,00 €	-	Patrick CLAUDI	
R 22-49	19,20 €	-	Magali CLAUDI	Créance minimum

R 16-56	11,50 €	-	Francine CHIRON	Créance minimum
R 20-147	20,00 €	-	Martine JOHAMEL	Créance minimum
R 12-157	12,00 €	-	André KLEIM	
R 14-161	42,30 €	-	André KLEIM	
R 11-163	9,40 €	-	André KLEIM	
R 19-244	42,50 €	-	Franck ODIER	
R 20-262	35,00 €	-	Franck ODIER	

#### **N°75-2011 : DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Denis BERTHELOT indique que suite au vol par effraction de 67,00 € à la bibliothèque municipale, il est demandé au conseil municipal d'accorder la décharge de responsabilité au régisseur de la bibliothèque.

Après avis favorable de la commission finances,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder la décharge de responsabilité au régisseur de la bibliothèque, Madame Sylvie LAVONDES, suite au vol par effraction d'un montant de 67 €.

#### **N°76-2011 : EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COCOPAQ :**

##### **a. EN MATIERE DE TOURISME.**

Madeleine KERGOAT propose au conseil municipal l'approbation du libellé modifiant les statuts de la Cocopaq en vue de l'évolution des compétences en termes de politique touristique et approbation de la création de la taxe de séjour. Le conseil municipal est amené à approuver le libellé de compétence telle que proposé : « action en faveur du développement de la politique touristique » :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L-133-3 du code du tourisme.
- Commercialisation de produits touristiques.
- Accompagnement et coordination des opérateurs touristiques publics et privés.
- Elaboration et conduite de stratégie du développement et d'aménagement touristique.
- Organisation d'actions ou d'évènements ayant une envergure communautaire. Afin d'assurer les missions d'accueil, information et promotion, la communauté de communes du pays de Quimperlé créera un office de tourisme associatif communautaire. L'article 9 des statuts précisera dans les ressources financières de la communauté, l'instauration de la taxe de séjour.

L'office de tourisme de Moëlan-sur-Mer et ses bénévoles a depuis 2007 réfléchi à la mutualisation des moyens des différents offices de tourisme et le pays des portes de Cornouaille pour une meilleure promotion du territoire. Ce premier travail a abouti à la création de l'office de tourisme Aven-Belon. Cette étape a été limitée dans ces actions et la commission tourisme de la Cocopaq a continué ce travail qui aboutit à la prise de compétence au conseil communautaire du 29 septembre 2011.

Par la prise de compétence tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Cocopaq a élaboré un projet de convention d'objectif entre la communauté de commune et les associations gestionnaires des offices de tourisme du territoire.

Cette convention sera proposée au conseil communautaire de décembre et sera la base de travail des 6 offices existants sur la communauté de commune.

Alain BROCHARD sollicite les comptes rendus annuels de l'activité de la Cocopaq. Il indique qu'avec l'office de tourisme communautaire une page se tourne et souhaite rendre hommage à ceux qui ont collaboré au développement touristique de Moëlan. Il est favorable sur la mise en commun des moyens.

Le Maire précise que cette évolution permet de restructurer l'offre touristique de Moëlan et d'étendre son rayonnement touristique (programme électoral de la municipalité).

Joseph MAHE s'inquiète du sort des bénévoles qui animent les offices de tourisme actuels.

Le Maire précise que l'office communautaire sera associatif, donc avec une majorité de bénévoles et minorité d'élus, qu'il constituera un levier face à la concurrence des autres régions.

Madeleine KERGOAT complète en précisant que le fonctionnement de 2012 sera identique à celui de 2013 et qu'en 2013 l'office communautaire associatif sera créé.

Robert GARNIER s'interroge sur l'instauration d'une taxe de séjour sur toute la communauté.

Le Maire indique que la taxe sera annualisée et sur l'ensemble du territoire.

Après avis favorable de la commission tourisme,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 6 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Roland LE BLOA, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H et Sylviane ROBIN) et 1 abstention (Alain BROCHARD) et 21 voix pour ; d'approuver le libellé de compétence de la Cocopaq « action en faveur du développement de la politique touristique comme suit :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L-133-3 du code du tourisme.
- Commercialisation de produits touristiques.
- Accompagnement et coordination des opérateurs touristiques publics et privés.
- Elaboration et conduite de stratégie du développement et d'aménagement touristique.
- Organisation d'actions ou d'évènements ayant une envergure communautaire. Afin d'assurer les missions d'accueil, information et promotion, la communauté de communes du pays de Quimperlé créera un office de tourisme associatif communautaire. L'article 9 des statuts précisera dans les ressources financières de la communauté, l'instauration de la taxe de séjour.

**b. EN MATIERE DE RANDONNEE (GESTION DU G.R 34).**

Madeleine KERGOAT indique que dans le cadre de la prise de compétence tourisme le service nature de la Cocopaq assurera l'entretien de tous les chemins du territoire.

Ceci aura pour avantage que tous les chemins du territoire soient balisés et entretenus de la même façon, ce qui donnera une identité de territoire.

Pour la commune de Moëlan le service est assuré par nos services techniques et cela continuera, la Cocopaq indemnise la commune à hauteur d'un emploi à 80 %.

La communauté assurera la promotion et aidera les communes dans la démarche d'inscription des circuits au plan départemental de petite randonnée.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le libellé suivant : « Politique touristique d'intérêt communautaire ».

- Action en faveur du développement de la randonnée :
  - L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR » de grande randonnée.
  - L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1.
  - La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire.
  - La coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour la valorisation des initiatives, l'accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire

Le Maire précise que cette modification rationalise la compétence par rapport à la catégorie précédente. Il indique que le temps de travail des agents communaux sera facturé à la Cocopaq 24 000 €/an.

Joseph MAHE indique que les sentiers de randonnées sont des pôles d'intérêts remarquables pour la commune. Il regrette qu'ils repartent à la Cocopaq et espèrent qu'ils seront toujours aussi bien entretenus.

Le Maire précise que les équipes seront les mêmes qu'auparavant, qu'il n'y aura qu'un seul périmètre et que Moëlan ne supportera plus l'effort de 24 000 €.

Après avis favorable de la commission tourisme,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 6 voix contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH) et 23 voix pour ; la modification des statuts en vue de l'évolution des compétences de la cocopaq en termes de politiques touristiques liées au développement de la randonnée « Politique touristique d'intérêt communautaire » :

- Action en faveur du développement de la randonnée :
  - L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR » de grande randonnée.
  - L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1.
  - La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire.
  - La coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour la valorisation des initiatives, l'accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire.

#### **c. GESTION ET ANIMATION D'UN CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION.**

Marie-Louise GRISEL indique que concernant la gestion et animation d'un centre local d'information et de coordination (CLIC), depuis 2003, le CLIC était porté par le conseil général et couvrait l'intercommunalité de Concarneau et celle de Quimperlé. Le CLIC a pour mission un accueil personnalisé et gratuit pour les personnes de plus de 60 ans. Une seule salariée occupait le poste pour remplir ses missions d'accueil, d'information et de visites à domicile et cela à 80 %.

Il est demandé au conseil municipal de voter le passage du CLIC sous la compétence Cocopaq à travers le CIAS. La salariée consacrera ainsi son 80 % uniquement sur notre territoire pour une meilleure prise en charge des personnes de plus de 60 ans.

Après avis favorable de la commission action sociale, handicap, santé et solidarité,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'actualisation de la compétence de la COCOPAQ suivante : « politique sociale, humanitaire et des solidarités d'intérêt communautaire » et d'être compétente pour les actions :

- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :
  - Portage de repas à domicile.
  - Gestion et animation d'un centre local d'information et de coordination (CLIC). (Par la suite, cette compétence sera transférée au CIAS pour en assurer la délégation de gestion).
  - Soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées.

#### **d. AMENAGEMENT NUMERIQUE.**

Le Maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption d'une nouvelle compétence par la COCOPAQ en matière d'aménagement numérique, « en matière de communications électroniques » à savoir :

L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette mesure entre dans le SCORAN.

Le Maire précise que les territoires rentables sont démarchés par le privé, les collectivités devant équiper les territoires de faible densité, ce qui constitue un scandale.

L'objectif visé pour la Bretagne est la couverture en très haut débit sur l'ensemble de territoire en 2025-2030.

Il précise que les EPCI ont la compétence pour rassembler tous les interlocuteurs. La mise en œuvre pour le Finistère sera effectuée par le SDEF.

Roland LE BLOA indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Maire explique que le sujet est complexe, en effet un schéma de cohérence a été réalisé par le pays de Cornouaille mais la région Bretagne a aussi obligation de réaliser un schéma, dans les faits elle a repris le schéma existant pour le pays de Cornouaille.

Roland LE BLOA s'interroge de savoir si le pays de Cornouaille a prôné l'utilisation du Wimax.

Le Maire indique que non, le Wimax est en développement par le conseil général du Finistère en tant que technologie relais.

Après avis favorable de la commission affaires communales,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 1 voix contre (Guy LE BLOA), 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD), Roland LE BLOA ne prend pas part au vote, 21 voix pour ; d'adopter une nouvelle compétence en matière d'aménagement numérique pour la cocopaq, « communications électroniques ».

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **N°77-2011 : DESIGNATION DES MEMBRES DE L'A.F.R (ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT).**

Madeleine KERGOAT indique que conformément aux statuts de l'AFR (association foncière de remembrement) et notamment l'article 9, le conseil municipal doit désigner 5 propriétaires pour le bureau de l'AFR, concernés par l'aménagement foncier. 5 propriétaires sont désignés par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire indique que l'AFR est un bon lieu de dialogue avec les agriculteurs.

Après avis favorable la commission agriculture,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de désigner les 5 membres de l'AFR suivants :

- Lydie GUEGUEN – Quilimar 29350 MOELAN SUR MER.
- Yves LE DAIN – Keranderedel 29350 MOELAN SUR MER.
- Michel TAMIC – Kerscao 29350 MOELAN SUR MER.
- Jean-Luc TANGUY – Kerdoret 29350 MOELAN SUR MER.
- Alain TUDAL – Coat Savé 29350 MOELAN SUR MER.

#### **N°78-2011 : CONVENTION ENTRETIEN DES CHEMINS AFR – COMMUNE.**

Madeleine KERGOAT indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec l'AFR pour l'entretien des chemins de l'AFR par la commune à savoir : élagage, curage des fossés, empiérement des chemins propriétés de l'association foncière.

Après avis favorable la commission agriculture,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec l'AFR la convention pour l'entretien des chemins de l'AFR par la commune à savoir : élagage, curage des fossés, empiérement des chemins propriétés de l'association foncière.

Marie-Louise GRISEL souhaite remercier les agriculteurs pour leur soutien à la banque alimentaire.

#### **N°79-2011 : RENOUELEMENT DE LA CHARTE D'ADHESION AU RESEAU CYBER-COMMUNE.**

Yann DE KEYZER présente le renouvellement de la charte des espaces publics numériques de Bretagne (cybercommune). Elle reprend les engagements de la charte précédente.

Après avis favorable la commission culture, animations,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la charte cybercommune avec la région Bretagne (charte annexée à la délibération).

#### **N°80-2011 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES.**

Marie-Louise GRISEL propose le versement de 300 € à la ligue des droits de l'homme. Elle indique que celle-ci a sollicité la mairie pour une demande de subvention exceptionnelle de 300 € destinée à couvrir les frais de leur soirée du 15 novembre 2011. Cette soirée, organisée à l'Ellipse avait pour thème la réforme de la psychiatrie (loi du 5 juillet 2011). Plus de 100 personnes étaient présentes.

Alain BROCHARD est favorable au versement de la subvention mais regrette l'inégalité de traitement qui existe avec d'autres associations comme le club canin.

Joseph MAHE indique qu'il s'abstiendra car il n'a pas voté la ligne budgétaire « subventions ».

Après avis favorable de la commission action sociale, handicap, solidarité,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH) et 23 voix pour ; d'accorder au titre des subventions 2011, 300 € à la ligue des droits de l'homme.

Joseph LE BLOA propose le versement de 500 € au club des supporters de l'USM.

Christine OBIN s'interroge à quel titre le club des supporters pourrait prétendre à cette subvention alors que d'autres associations n'y ont pas accès.

Alain BROCHARD précise que le club des supporters soutient l'USM.

Après avis favorable de la commission sport, jeunesse, vie associative,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide par 8 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH, Ghislaine NOWACZYK et Gérard BREUILLES) et 21 voix pour ; d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2011 au club des supporters de l'USM.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Alain BROCHARD :**

- 1. Est-il envisagé de fermer le centre d'accueil de jour de l'Hôpital de Quimperlé à Moëlan-sur-Mer et quelle solution alternative peut-elle être envisagée ?**
  - 2. Les habitants de Kergoulouet et de Kersaux proposent de donner les noms de deux résistants Moëlanais : Louis Laurent, dans un cas, et Henri Tanguy dans l'autre à la place de leur village. Quel soutien sera apporté à cette demande ?**
  - 3. Des vols et des dégradations importants ont été commis récemment dans la commune. Qu'entend faire la commune en liaison avec la gendarmerie à ce sujet ?**
  - 4. Quelle suite la commune entend-t-elle donner à la demande de reversement à la SNSM de la dotation conservée par l'association des régates de Merrien et non utilisée dans le délai prévu pour la réfection du four à pain de ce village ?**
- 
1. Marie-Louise GRISEL précise qu'elle a informé la commission dès qu'elle en a eu connaissance de façon officieuse. La commune continue la négociation avec l'hôpital de Quimperlé pour répondre au mieux aux attentes des patients. Le Maire indique que les patients sont pris en charge à Quimperlé avec remboursement des transports mais qu'ils ont perdu le service public de proximité.
  2. Le Maire se réjouit du bon fonctionnement des conseils de quartiers et des propositions qui ont été faites. Il reste maintenant à les finaliser.
  3. La municipalité collabore avec la gendarmerie.
  4. Denis BERTHELOT précise que l'affaire date de 2007 et qu'actuellement il n'existe pas dans les comptes de la commune le versement de cette somme. Les recherches continuent.

**Groupe « Moëlan Nouvel Equipage » :**

**1 Site de la commune :**

**Vous avez demandé aux associations les noms des membres de leurs bureaux, à quand la mise à jour ?**

1. Le Maire précise que le site internet de la commune est en version test et sera finalisé rapidement.

**Groupe communiste :**

**1 Je reçois le courrier ci-joint du Club utilité de Moëlan dit Club Canin de Moëlan :**

« L'an dernier, nous avons organisé notre marché de Noël à l'Ellipse. La salle était mise gratuitement à notre disposition. Cette année, pour l'organisation de la même manifestation, nous avons dû verser 200 €uros.

Alors que de nombreuses associations de la commune nous ont confirmé, avoir bénéficié gratuitement de la salle pour leur manifestation annuelle. Pourquoi ce changement de situation ?

PS : Le marché de Noël apparaît sur le site de la commune et sur le mag de la commune ! »

**Cette situation s'est déjà présentée pour d'autres associations en d'autres circonstances.**

**A l'opposé certaines peuvent bénéficier des infrastructures municipales et de la mise à disposition d'agents des services techniques.**

**Au travers de ce constat il apparaît que vous considérez qu'il y a des Moëlanais qui ne peuvent être traités à égalité.**

**Pouvez-vous Monsieur le Maire expliquer comment décidez-vous d'attribuer la gratuité de salle et de personnel communal.**

**2 Suite au naufrage de l'Amandhelo, une manifestation de solidarité a été organisée par la municipalité. A ce jour les marins n'ont toujours rien perçu de la générosité des donateurs : pourquoi ?**

1. Le Maire précise que les votes du tarif 2011 sont appliqués, que la dérogation du 27 février 2007, à savoir gratuité pour une utilisation annuelle par une association moëlanaise en l'absence d'entrées payantes ou recettes annexes est appliquée et que dans le cadre de partenariat, la gratuité peut-être accordée à une association.

2. L'argent a été reversé par la commune au CCAS qui en relation avec l'assistance sociale a reversé l'argent aux pêcheurs concernés.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 30.

**Le Secrétaire de séance,  
Yann DE KEYZER**



**Le Maire  
Nicolas MORVAN**



**Les membres du conseil municipal,**